Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20230320-A2023060-AR

DEPARTEMENT
Oise
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

174

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-060

ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES FINANCES

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L2122-19, L2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-024 en date du 06/03/2023 actualisant les délégations d'attribution consenties au Maire et l'autorisant expressément à subdéléguer leur signature au profit du DGS, DGA, DG, DGST et aux responsables de service de la collectivité ;

Vu l'article L212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration;

Considérant que les fonctions occupées par Madame Julie PETRE implique une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et un certain niveau de responsabilités justifiant qu'une délégation de signature lui soit donnée ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à **Madame Julie PETRE**, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500 €; la signature des actes devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation » suivie du nom et du prénom du délégataire ;

Article 02: En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Julie PETRE à l'effet de signer les bons de commande d'un montant n'excédant pas la somme de 2.000 €; la signature des actes devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire, le Directeur Général des Services empêché » ;

<u>Article 03</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 04</u>: Le présent arrêté sera publié et ampliation transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Compiègne.

Ribécourt-Dreslincourt, le 20 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023 526 Publié le ID: 060-216005314-20230320-A2023060-AR PAGE ANNULEE